

Gouvernement du Québec

Décret 905-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence interprovinciale annuelle des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra à Edmonton (Alberta) du 9 au 12 août 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Edmonton, Alberta, du 9 au 12 août 1998, une Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et, que de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, M. Rémy Trudel, dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

— M. Georges Felli, sous-ministre, ministère des Affaires municipales;

— M. Paul Angers, vice-président, Société d'habitation du Québec;

— Mme Nathalie Verge, attachée politique, ministère des Affaires municipales;

— M. Fernand Martin, directeur, Service des politiques municipales, ministère des Affaires municipales;

— Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30483

Gouvernement du Québec

Décret 908-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT une convention à signer avec le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ inc.) pour la poursuite des opérations relatives à la prise en charge de programmes d'encadrement technique porcins et la conduite d'activités de transfert technologique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre a la responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter des recherches ou des études relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires;

ATTENDU QUE le transfert technologique et la livraison d'activités reliées au savoir-faire, telles la gestion et l'offre aux producteurs et aux productrices de porcs des programmes d'encadrement technique de leurs élevages reliés à la gestion des troupeaux de truies (PATPQ), à l'évaluation génétique des reproducteurs (PEG), au maintien d'un haut niveau sanitaire de ces reproducteurs (PVSP) et à l'évaluation des porcs commerciaux (PEPC), furent l'objet d'un consensus au Forum des décideurs lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire tenue à Saint-Hyacinthe en mars dernier;

ATTENDU QU'il est opportun pour le ministre de signer une convention avec le CDPQ inc. de façon à préciser et à déterminer les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE la production porcine représente au Québec plus de 28 000 emplois directs et indirects, plus de 3,5 milliards de dollars de retombées économiques avec 5,4 millions de porcs abattus pour une valeur de 923,7 millions de dollars dont 470,2 millions en exportation de viande (23,3 % des exportations bioalimentaires);

ATTENDU QUE le montant investi par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a eu un effet multiplicateur et mobilisateur important auprès des autres partenaires du secteur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE la convention à intervenir entre le CDPQ inc. et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant la poursuite des opérations de prise en charge de programmes d'encadrement technique porcins et la conduite d'activités de transfert technologique dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QU'en vertu de cette convention, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse au CDPQ inc. une subvention annuelle de fonctionnement de 1 600 000 \$, pour une durée de cinq ans, cette somme étant constituée en partie des dépenses engagées pour la rémunération du personnel prêté et de la valeur de certains autres services fournis;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit responsable de l'application de la convention et autorisé à signer tout document jugé par lui nécessaire pour y donner suite;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les budgets réguliers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30484

Gouvernement du Québec

Décret 909-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'agriculture à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, les 14, 15 et 16 juillet 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec aux conférences ministérielles interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture se tiendront à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, les 14, 15 et 16 juillet 1998;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur les programmes de sécurité du revenu agricole, le commerce international, l'Accord sur le commerce intérieur, le système canadien de l'inspection des aliments auront lieu à ces conférences et que ces questions sont importantes pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, les 14, 15 et 16 juillet 1998;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Guy Julien, dirige la délégation du Québec à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— M. Réal Gauthier, directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. André Vézina, sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marc Dion, sous-ministre adjoint des affaires économiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Louis Vallée, directeur des relations intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Brigitte Boudreau, conseillère, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30485